

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0841 du 01/06/2023

Arrêté du 17 mai 2023

ARRÊTÉ PORTANT RADIATION DES CADRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte radiation des cadres de la Direction générale des Finances publiques d'un inspecteur des Finances publiques.

Date d'application : 01/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION DES CADRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION DES CADRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES**



ARRÊTÉ

portant radiation des cadres de la Direction générale des Finances publiques
d'un inspecteur des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu les propositions d'affectation soumises à M. Jean-Baptiste COSTES en vue de sa réintégration les 11 mai, 4 juillet et 28 octobre 2022 ;

Vu les refus opposés par M. Jean-Baptiste COSTES à ces propositions d'affectation les 7 juin, 3 août et 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 14 avril 2023.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Baptiste COSTES, matricule SIRHIUS 000002490151, inspecteur des Finances publiques, est radié des cadres de la Direction générale des Finances publiques à compter du 1^{er} juillet 2023, date de la cessation définitive de ses fonctions.

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;

- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 17 MAI 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
LE SOUS-DIRECTEUR « EFFECTIFS, PARCOURS ET COMPÉTENCE »

CHRISTOPHE LANDOUR

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756